

Image not found or type unknown



## Renouvellement de commandement

Par **Harbeby Fabien**, le **16/04/2018** à **14:49**

Je vous écris car je reçois aujourd'hui un commandement de paiement sous 8 jours (pour un défaut de permis voila 5 ans) mais après l'infraction je n'avais pas reçu de convocation, juste le compte-rendu du jugement disant qu'aux vues de nos ressources (je suis marié et papa de 3 enfants) je devais m'acquitter de la somme de 422€. Je n'ai jamais fourni aucun document, j'aimerais savoir comment ce calcul a été effectué et si je peux faire appel de cette somme (date des faits:03/02/2012).

Merci pour vos indications